



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260624-2026-162-BF  
Date de télétransmission : 26/06/2026  
Date de réception préfecture : 26/06/2026

PUBLIE LE

24 JUIN 2026

N°2026-162

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 17 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt six, le dix sept juin à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 11 juin 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Aurore THIROUX 1re adjointe.

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

**Rapporteur** : Mme Sophie AMAR

**Présent(e)s :**

M. JEANNE, Mme THIROUX, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, Mme LE THIES, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, M. BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, M. LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MARGADO, M. LAMOTTE, M. LEGER, Mme MALEK, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

**Absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR)  
M. HIRIDJEE (donne procuration à Mme ASHRAF)  
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)  
M. RIBEIRO (donne procuration à M. DUBUS)  
Mme. CARPE (donne procuration à Mme. THIROUX)  
Mme KASSOU (donne procuration à Mme MALEK)  
Mme ADOMO (donne procuration à Mme DE JESUS MARGADO)  
M. SY (donne procuration à M. LAMOTTE)  
M. JACQUIN BEAUDOIN (donne procuration à M. LEGER)

**Secrétaire de séance** : M. BASTIN

Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présent(e)s : 40  
Nombre de procurations : 9  
Nombre de votant(e)s : 48

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12;

**Vu** la délibération n°2025-024 du 19 mars 2025 adoptant le Budget Primitif 2025, les délibérations n°2025-081 et 2025-082 du 25 juin 2025 adoptant l'affectation des résultats de 2024 et le Budget supplémentaire au budget primitif 2025, et la délibération n°2025-132 adoptant la décision modificative n°1 ;

**Vu** le rapport du compte financier unique pour l'année 2025, de la commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le compte financier unique 2025 de la commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission Ressources et Administration générale émis lors de sa séance du 10 juin 2026 ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission Aménagement du territoire, urbanisme et développement économique, émis lors de sa séance du 10 juin 2026 ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission Cadre de vie , environnement, mobilités et sécurité, émis lors de sa séance du 8 juin 2026 ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission Solidarités, santé, égalité et inclusion, émis lors de sa séance du 9 juin 2026 ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission Éducation, enfance, jeunesse, émis lors de sa séance du 8 juin 2026 ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission Culture, sports et vie associative, émis lors de sa séance du 8 juin 2026.

### **Considérant que :**

- conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- la commune de Champigny-sur-Marne a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme. THIROUX, conformément à la délibération n°2026-0161 ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE<br>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 |                                            |                   |                  |                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|
|                                                                                                                  |                                            | Investissement    | Fonctionnement   | Total cumulé      |
| Recettes                                                                                                         | Prévision budgétaire totale                | 105 668 265,97 €  | 142 574 607,71 € | 248 242 873,68 €  |
|                                                                                                                  | Recettes réalisées                         | 31 647 608,18 €   | 147 774 550,33 € | 179 422 158,51 €  |
|                                                                                                                  | Restes à réaliser                          | 24 467 878,88 €   | 0,00 €           | 24 467 878,88 €   |
| Dépenses                                                                                                         | Autorisation budgétaire totale             | 110 122 313,30 €  | 165 276 541,95 € | 275 398 855,25 €  |
|                                                                                                                  | Dépenses réalisées                         | 55 561 088,18 €   | 130 299 568,36 € | 185 860 656,54 €  |
|                                                                                                                  | Restes à réaliser                          | 40 318 819,06 €   | 0,00 €           | 40 318 819,06 €   |
| Différence entre les titres et les mandats                                                                       | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | -23 913 480,00 €  | 17 474 981,97 €  | -6 438 498,03 €   |
| Résultats antérieurs reportés                                                                                    | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | 4 454 047,33 €    | 22 701 934,24 €  | 27 155 981,57 €   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)                                                   | Excédent/déficit (+/-)                     | -19 459 432,67 €  | 40 176 916,21 €  | 20 717 483,54 €   |
| Différence entre les restes à réaliser                                                                           | Restes à réaliser (+/-)                    | - 15 850 940,18 € | 0 €              | - 15 850 940,18 € |
| Résultat cumulé                                                                                                  | Excédent/déficit                           | -35 310 372,85 €  | 40 176 916,21 €  | 4 866 543,36 €    |

**Le Conseil Municipal**, par 37 voix POUR, 11 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote.

**ARTICLE 1 : ADOPTE** le compte financier unique 2025 de la commune de Champigny-sur-Marne

**ARTICLE 2 : RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser présentés dans le compte financier unique 2025 dont les montants s'élèvent à 24 467 878,88 € en recettes et à 40 318 819,06 € en dépenses.

**ARTICLE 3 : CONSTATE** les résultats de l'exercice 2025 définitifs tels que résumés ci-dessus.

**ARTICLE 4 : DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A la majorité,**

**37 votes pour,**

Mme Aurore THIROUX, M. Patrice LATRONCHE, Mme Sophie AMAR, M. Grégory GOUPIL, Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, M. Yohann PICOT, Mme Christine ARRON, M. Philippe DUBUS, Mme Sabrina ABCHICHE, M. Saphir AKKOUCHE, Mme Odile LE THIES, M. Michel DUVAUDIER, Mme Geneviève CARPE, M. Léon NGANDE, Mme Asma ASHRAF, M. Wilfrid BASTIN, M. Pascal EOUZAN, Mme Jacqueline BENAHMED, M. Jean-claude FORHAN, Mme Isabel CIPRIANO, Mme Isabelle DEISS, M. Alain MESNAGER, M. Arif HIRIDJEE, Mme Delphine BERTRAND, M. Xavier ANCIAUX, Mme Tatiana SAUSSEREAU, M. David SLIMOVICI, M. Caroline BOICHOT, Mme Martine SANZ, Mme Cristina DE OLIVEIRA, M. Henrique RIBEIRO, M. Philippe LHOSTE, Mme Céline THÉOPHILE, Mme Anna-Maria-Luminita ANTONIE, M. Thomas SZOLLOSI, M. Yannick BANTSIMBA, Mme Inès CASTELLAR

**11 votes contre,**

Mme Rosalie DE JESUS MARGADO, Mme Zohra KASSOU, Mme Caroline ADOMO, M. Matthieu LAMOTTE, M. Mamadou SY, M. Julien LEGER, Mme Charlotte MALEK, M. Tidjan JACQUIN BEAUDOIN, Mme Teresa GARCIA, M. Thierry GUINTRAND, Mme Fily KEITA-GASSAMA

**1 NPPV**

M. Laurent JEANNE

**Mme Aurore THIROUX**

1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
Présidente de séance



Le secrétaire de séance  
M. Wilfrid BASTIN

